

## COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

## ARRÊTÉ N° PM043/2024

**OBJET :** Règlementation de stationnement  
Ravitaillement randonnée TAC VTT  
Parking rue des Forges

Le MAIRE de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

**VU** le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L 2212-2, L2212-5 ;

**VU** le code de la route ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

**CONSIDÉRANT** la demande de l'association TAC VTT, en date du 18 mars 2024, pour l'installation d'une tente parapluie avec des plots de 9 m<sup>3</sup> d'une dimension de 3 x 3 m sur le parking de la rue des Forges/voie nouvelle des Ferrières le dimanche 5 mai 2024 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il importe de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers de la route ;

**CONSIDÉRANT** que le secteur en cause est un parking communal ;

## A R R Ê T É

**ARTICLE 1 :** L'association TAC VTT est autorisée à installer une tente parapluie de 9 m<sup>2</sup> sur le parking de la rue des Forges/voie nouvelle des Ferrières le dimanche 5 mai 2024, de 8h00 à midi. L'accès de la propriété du 16 A rue des Forges devra être laissé libre.

**ARTICLE 2 :** Le dimanche 5 mai 2024, de 08h00 à midi, le stationnement des véhicules, sur le parking de la rue des Forges/voie nouvelle des Ferrières, sera uniquement autorisé pour le ravitaillement de l'association TAC VTT et les vélos des participants.

**ARTICLE 3 :** Le stationnement des autres véhicules sera interdit sur ce parking le dimanche 5 mai 2024 de 8h00 à midi.

**ARTICLE 4 :** Une signalisation appropriée sera installée par les services municipaux afin de matérialiser le secteur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats de l'emplacement réservé 48 heures avant le début de l'installation.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- La police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Monsieur Eric LEYNAUD, président de TAC VTT.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 19 mars 2024

Acte publié le

21 MARS 2024

Bernard ROMIER, Maire

